



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/506

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

Soutien aux actions d'animation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux - Bordeaux SO GOOD et MANACOM Autorisation. Signature.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a pour mission d'accompagner la création et le développement des entreprises qui relèvent de son secteur d'intervention. Dans cette logique, elle définit et met en œuvre des opérations d'animation du tissu commercial à l'échelle de son territoire et en particulier à Bordeaux.

La CCIB étant un acteur incontournable du développement du commerce, la Ville de Bordeaux en a fait l'un de ses principaux partenaires pour la mise en œuvre d'opérations de marketing territorial, d'accompagnement au développement et d'animation du tissu économique local. La CCIB a ainsi largement contribué depuis 2010 à la conception et à la mise en œuvre des deux tranches de l'Opération Urbaine Collective de Bordeaux.

Parallèlement à sa participation à l'OUC pilotée par la Ville, la CCIB a souhaité organiser à Bordeaux un grand événement sur le thème de la gastronomie et de l'art de vivre afin d'attirer une nouvelle clientèle dans les hôtels et les restaurants bordelais à une période de l'année où leur fréquentation est relativement faible. Cette opération, appelé Bordeaux SO GOOD, se tiendra les 28, 29 et 30 novembre 2014, et la participation financière de différents partenaires, dont la Ville de Bordeaux, a été sollicitée.

En complément de ses opérations d'animation ou de marketing territorial, la CCIB a souhaité accompagner le développement commercial de son territoire en animant un réseau des managers de commerce en poste dans les collectivités locales. La CCIB a pour objectif de favoriser les échanges d'information entre les développeurs économiques locaux qui interviennent spécifiquement sur le commerce afin de mutualiser leurs expériences et d'encourager la reproduction d'actions publiques réussies. Le soutien de la Ville à l'animation de ce réseau permettra de profiter des échanges d'expérience entre les professionnels du développement du commerce et de mieux partager l'information sur les actions conduites à Bordeaux.

Participation à l'opération Bordeaux SO GOOD

Cette opération a été initiée par la CCIB en 2013 dans le but d'attirer à Bordeaux une clientèle nouvelle à un moment de l'année où l'activité hôtelière et de restauration connaît une diminution de son chiffre d'affaire. Et plus largement, l'objectif est que les autres activités commerciales du centre-ville puissent bénéficier de cet afflux de clientèle.

Bordeaux SO GOOD a été voulu comme un moment fort capable d'attirer des visiteurs bien au-delà de Bordeaux et de son agglomération.

Pour renforcer le rayonnement de cet événement, une ville étrangère sera mise à l'honneur. Bilbao a été choisie pour cette première édition compte tenu de ses liens étroits et de la proximité avec Bordeaux.

L'opération sera rythmée par des animations permanentes, dont deux marchés réservés aux producteurs régionaux qui se tiendront cour Mably et au Palais de la Bourse. Les participants pourront acheter un passeport gourmand qui leur permettra de déguster différentes préparations culinaires élaborées par des chefs de renommée régionale, nationale et même internationale.

Des démonstrations culinaires de chefs, des ateliers de dégustations de vins et des conférences/débats seront également proposés aux visiteurs. Parallèlement, durant les trois jours, des projections cinématographiques, d'expositions photographiques et d'animations

artistiques, des visites des marchés couverts seront programmées. Des banquets originaux seront aussi organisés dans des lieux insolites de Bordeaux.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation et de ses bénéfices attendus en termes de fréquentation touristique, d'attractivité commerciale, d'animation et de promotion de Bordeaux, la Ville a été associée à cette opération en tant que membre fondateur.

A ce titre, la Ville est sollicitée par la CCIB pour contribuer à la manifestation à hauteur de 50 000 €, au même niveau que la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine et ses satellites.

Budget prévisionnel BORDEAUX SO GOOD Edition 2014			
DEPENSES €		RECETTES €	
Organisation générale	20 000	Membres fondateurs	200 000
Logistique des marchés	30 600	CCI de Bordeaux	50 000
Production technique	55 600	Ville de Bordeaux	50 000
Espaces commerciaux	32 658	CUB	50 000
Animations culturelles/ concours	33 800	Conseil Régional Aquitaine	30 000
Projets complémentaires	18 000	AAPRA	20 000
Logistique Passeport Gourmand	44 400	Partenaires institutionnels et privés	33 750
Communication	36 588	CMARA33	15 000
organisation - AMO	27 504	Chambre Agriculture Gironde	10 000
		Chambre Agriculture Aquitaine	5 000
		MIN de Brienne	3 750
		Espaces commerciaux	27 900
		Vente Passeports Gourmands	37 500
TOTAL	299 150	TOTAL	299 150

Pour la mise en œuvre technique de Bordeaux SO GOOD, la CCIB a fait appel à un prestataire de services spécialisé dans l'organisation de grands événements. A l'issue d'une consultation, l'association Bordeaux Grands Evénements a été missionnée par la CCIB pour organiser les animations de la manifestation.

Aussi, pour des questions comptables, la participation de la Ville à Bordeaux SO GOOD sera versée directement à l'association Bordeaux Grands Evénements.

Les conditions de versement de cette participation financière feront l'objet d'une convention tripartite signée par la Ville de Bordeaux, la CCIB et Bordeaux Grands Evénements (projet de convention ci-annexé).

Participation à l'animation du Réseau des Managers de Commerce (MANACOM)

L'attractivité commerciale des centres-villes et des quartiers est un enjeu stratégique pour les communes. Il s'agit en effet de maintenir les commerces et l'artisanat et d'attirer de nouvelles enseignes, afin d'offrir aux consommateurs une offre diversifiée et renouvelée. Il s'agit également de créer une dynamique pour une gestion collective du commerce et de l'artisanat, grâce à une synergie entre les acteurs publics et privés.

Dans cette optique, depuis 2008, la CCI de Bordeaux s'est efforcée d'accompagner les collaborateurs dédiés au commerce au sein des différentes communes ou associations en leur apportant des informations thématiques et en leur permettant d'échanger et de se rencontrer régulièrement.

Début 2009, dans le cadre du Plan pour le commerce de proximité, le Ministère s'est concentré sur le management de centre-ville, considérant l'intérêt majeur de cette thématique pour amplifier l'action conjointe des collectivités, des chambres consulaires et des unions

commerciales. Un « référentiel de compétences du métier de Manager du Commerce » a ainsi été récemment publié.

En 2012, la CCIB a décidé de créer le réseau des managers de commerce, dénommé MANACOM, en inscrivant son action dans une démarche partenariale associant le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine-Section Gironde, La Poste et EDF.

En 2013, la Ville de Bordeaux est à son tour devenue partenaire de ce réseau.

L'enjeu 2014 de MANACOM est de proposer un programme d'actions renouvelé, par rapport à 2012/2013, et novateur pour les managers et leurs élus:

- 6 rencontres annuelles sur des thèmes liés à l'exercice du métier de manager de commerce
- le « BUS MANACOM » permettra aux membres de MANACOM, leurs élus et partenaires de visiter, sur une journée, une ville et d'échanger avec d'autres élus et managers d'un autre territoire. En 2014, la ville retenue pour un échange d'expériences est Toulouse.
- la manifestation « face à face » élus managers permettra de resserrer les liens Managers/élus sur les thèmes d'actualités, en utilisant des outils novateurs de communication et d'animation (vidéo,...)
- le séminaire d'intégration accueillera les managers d'Aquitaine, afin de favoriser la richesse des interventions de ces 3 jours :
- les supports de communication seront renouvelés : site internet i-CCI MANACOM, une plaquette de promotion du réseau, une newsletter trimestrielle.

Afin de financer l'animation de ce réseau, la participation de la Ville de Bordeaux est sollicitée pour un montant de 5 000 €.

BUDGET MANACOM 2014	
PRODUITS	Montant TTC €
SUBVENTIONS	30 000
<i>CONSEIL GENERAL 33</i>	<i>10 000</i>
<i>CUB</i>	<i>10 000</i>
<i>VILLE DE BORDEAUX</i>	<i>5 000</i>
<i>CMARA 33</i>	<i>5 000</i>
CCI BORDEAUX	106 362
TOTAL	136 362
DEPENSES	Montant TTC €
Plateforme icci	8 587
Rencontres petits déjeuners	10 087
Communication institutionnelle (lobbying...)	14 087
Séminaire intégration	11 087
Animation réseau	36 346
Manacom bus	13 787
RV face à face élus/managers	41 883
TOTAL	136 362

Le versement de la participation de la Ville à Bordeaux à l'animation du réseau MANACOM fera l'objet d'une convention signée avec la CCIB (projet de convention ci-annexé).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention de 50 000€ à l'association Bordeaux Grands Evénements pour la mise en œuvre de l'opération Bordeaux SO GOOD 2014, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574;
- à verser une subvention de 5 000€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, pour l'animation du réseau de managers de commerce pour l'année 2014, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574
- à signer les conventions correspondantes dont les projets sont ci-annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non Participation au Vote de Mr Stephan DELAUX, Mme Virginie CALMELS, Mr Jean-Louis DAVID, Mme Arielle PIAZZA, Mme Maribel BERNARD, Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON et Mr Nicolas GUENRO

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

**SOUTIEN DES ACTIONS D'ANIMATION MISES EN ŒUVRE PAR LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX
Opération Bordeaux SO Good
Année 2014**

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

Dont le siège est situé : Place Pey-Berland, 33 000 Bordeaux
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX (CCIB),

Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 17 Place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Président en exercice, représentant légal, Monsieur Pierre Goguet,

ET

L'association BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS (BGE),

Dont le siège est situé : 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux,
Représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la VILLE DE BORDEAUX à la mise en œuvre de BORDEAUX S.O GOOD, Festival de la gastronomie et de l'art de vivre, qui aura lieu les 28, 29 et 30 novembre 2014.

Cette opération a été initiée par la CCIB qui en assure le pilotage.

Compte tenu de la complexité d'organisation d'un tel événement, la CCIB a décidé de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation de manifestations événementielles, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de Bordeaux SO GOOD.

Le prestataire retenu à l'issue d'une consultation réalisée par la CCIB est l'association BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS.

En vue de faciliter la mise en œuvre de l'événement, la participation financière de la Ville sera versée directement à BGE, en accord avec la CCIB.

Article 2 : CONTENU DE L'OPERATION « BORDEAUX SO GOOD »

L'opération proposera des animations permanentes (marchés de producteurs de produits du terroir, préparations culinaires par des chefs, dégustations de verrines, dégustations de vins, rencontres/débats, animations culturelles et artistiques) ainsi que des temps forts répartis sur les trois jours (concours culinaires, banquets nocturnes dans des lieux insolites, visites des marchés couverts de la ville, balades gourmandes,...).

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le montant total de la participation accordée par la VILLE DE BORDEAUX pour le financement de cette opération est de 50.000 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

En contrepartie, la VILLE DE BORDEAUX aura un représentant au Comité de Pilotage de la manifestation.

Article 4 : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'EVENEMENT

La VILLE de BORDEAUX s'engage également à mettre, gracieusement, à la disposition de la CCIB :

Du jeudi 27 novembre au lundi 1^{er} décembre :

-La Cour Mably et la Salle Capitulaire qui accueilleront l'un des 2 marchés de producteurs et des animations.

-Du matériel complémentaire (ex : tables, chaises, tentes,...) selon les besoins de l'organisateur et dans le mesure des possibilités matérielles de la Ville de Bordeaux.

En amont et pendant la manifestation :

- Les supports de communication dont elle dispose et disponibles (ex : affichages Decaux, supports presse, cubes....) pour communiquer sur la manifestation.

Article 5 : ENGAGEMENT DE LA CCIB ENVERS LA VILLE DE BORDEAUX

La CCIB s'engage à assurer à la Ville de Bordeaux :

En termes de communication

- La présence de son logo sur la totalité des documents promotionnels liés à la manifestation (ex : PASS BORDEAUX S.O GOOD, Affiches, flyers...),

- Une page dédiée dans le dossier de presse et le dossier partenaires,

- Une visibilité sur le site internet officiel de la manifestation sur les pages suivantes : accueil – partenaires – programmation,

- La mise à disposition d'affiches et de flyers en vue de promouvoir la manifestation,

- Le droit d'utiliser le logo « BORDEAUX S.O GOOD », dans le respect de la charte graphique sur l'ensemble de ses outils de communication.

En termes de relations publiques :

- Une dotation de 60 PASS « BORDEAUX S.O GOOD » gratuits et un tarif privilégié d'achat de titres supplémentaires.

- Un accès aux soirées privées PARTENAIRES qui seront organisées. L'accès à ces soirées sera limité et exclusivement réservé aux principaux partenaires de la manifestation.

- La mise à disposition de places pour un ou plusieurs banquets (le nombre sera fonction de son statut de Membre Fondateur).

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour Bordeaux SO GGOD, la VILLE de BORDEAUX s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 80 %, soit la somme de 40.000 €, sera versé à la signature de la convention
- le solde de 20 %, soit la somme de 10.000 €, sera versé à la réception des documents suivants :
 - compte rendu financier de l'action,
 - bilan qualitatif.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

La subvention sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence

La VILLE de BORDEAUX est informée du fait que les documents justificatifs seront établis et fournis par l'association BGE au plus tard le 30 mai 2015.

La VILLE de BORDEAUX prend acte du fait que les dépenses qui lui seront présentées pour la liquidation de la subvention auront été payées et certifiées par Bordeaux Grands Evènements et n'inscrites par la CCIB.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 : MODALITES DE CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

Article 10 : DUREE

La présente convention sera applicable à compter de la date de sa signature et se terminera à la date de versement du solde de la subvention.

Article 9 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, 12 place de la Bourse à Bordeaux,
- pour l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 2014
(en trois exemplaires originaux)

Pour la CCIB

Pierre GOGUET
Président

Pour la VILLE DE BORDEAUX

Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,

Stéphane Delaux
Président

**PARTICIPATION A L'ANIMATION DU RESEAU DES MANAGERS DE COMMERCE
« MANACOM »
Subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
Année 2014**

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

Dont le siège est situé : Place Pey-Berland, 33 000 Bordeaux
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

D'UNE PART,

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX (CCIB),

Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 17 Place de la Bourse - 33076 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Président en exercice, représentant légal, Monsieur Pierre Goguet,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la VILLE DE BORDEAUX à l'animation du réseau des managers de commerce MANACOM, au titre de l'année 2014.

Article 2 : OBJECTIFS ET CONTENU DU RESEAU MANACOM

Le réseau MANACOM créé en 2011, vise à réunir l'ensemble des personnes en charge du commerce et de l'artisanat dans les différentes collectivités locales et groupements de communes de Gironde, à favoriser leurs contacts et leurs échanges d'information sur les multiples sujets liés au commerce.

Véritable lieu d'échanges et de réflexion, le réseau MANACOM propose des services et des rendez-vous :

- un séminaire d'intégration « 3 jours pour le commerce »,
- un cycle de rencontres sur des thèmes liés à l'exercice de leur métier,
- un événement annuel pour réunir managers, élus des collectivités, commerçants et artisans,

- une plateforme d'échanges, de mise en ligne et de consultation de documents sur iCCI (le réseau de l'entreprise) de la CCI de Bordeaux : icci.cci.fr ,
- un accompagnement des élus des collectivités pour les définitions des postes et les recrutements de managers,
- des supports de communication : plaquette, newsletter...

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le montant total de la participation accordée à la CCIB par la VILLE DE BORDEAUX pour l'animation de ce réseau est de 5.000 €, sur la base du budget prévisionnel présenté ci-avant.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux sera membre partenaire du réseau MANACOM et à ce titre membre du Comité de Pilotage de la manifestation.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES

La CCIB s'engage à :

- pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son Bureau.
- ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, sous la forme de la présence du logo municipal. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de la CCIB (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

Article 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par la CCIB de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4 Article 7 : MODE DE REGLEMENT

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL			
Domiciliation : BNP PARIBAS			
Titulaire du compte : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux			
Adresse – 17 Place de la Bourse – 33076 BORDEAUX CEDEX			
Code Banque	Code Guichet	N° DE COMPTE	Clé RIB ou R IP
30004	00320	00022634056	70

Article 8 : CONTROLE DE LA VILLE

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la CCIB s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur).
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTRMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la CCIB.

Fait à Bordeaux, le2014
(en deux exemplaires originaux)

Pour la CCIB

Pour la VILLE DE BORDEAUX

Pierre GOGUET
Président

Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux